

Centre de formalités des entreprises (CFE) guichet CCI

15 rue de Verdun, centre-ville, Nouméa

BP M 3 – 98 849 NOUMEA CEDEX

Tél : (687) 24 31 30 / Fax : (687) 24 31 31 / Mail : cfe@cci.nc

Horaires : du lundi au jeudi de 8h00 à 16h00

Vendredi de 8h00 à 12h00



POUR TOUTES MODIFICATIONS CONCERNANT



LE SIEGE SOCIAL



LA DENOMINATION SOCIALE et/ou LE SIGLE (le sigle est en principe une abréviation de la dénomination sociale)



L'OBJET SOCIAL (Si cela n'entraîne pas de modification d'activité, uniquement joindre le PV, la mise à jour des statuts au RCS sans faire de formalité au CFE)

MERCI DE NOUS FOURNIR LES PIECES SUIVANTES

R C S	R I D E T
- 2 bulletins modificatifs B3 - L'original du PV d'Assemblée - Un exemplaire original des statuts mis à jour et certifiés conformes par le représentant légal L'annonce légale (page entière du journal « Les Nouvelles Calédoniennes », « Actu NC », « la Voix du caillou », « RRB » - Une pièce justifiant de l'occupation régulière des locaux où est fixée l'adresse de l'entreprise (bail, quittance EEC, facture de téléphone...)	- 1 bulletin RID M2C
	DSF
	- 1 bulletin modificatif - 1 copie du PV

FRAIS D'INSCRIPTION REGLEMENTAIRES :

Le RCS-DAE accepte **UNIQUEMENT** les règlements par chèque à l'ordre du « RCS-DAE »

Pour les Personnes morales : **21 550 XPF** (représentant : 12 050 XPF modification de l'extrait Kbis + 9 500 XPF pour le JONC)

+ 2 500 XPF si dépôt du RBE (Document relatif au bénéficiaire effectif)

FRAIS D'ASSISTANCE DE LA CCI (obligatoire lorsque le dossier est déposé aux guichets de la CCI qui consiste à une assistance physique à nos guichets pour aider au remplissage du dossier, un contrôle de complétude et de cohérence, suivi des dossiers.)

4 500 XPF (chèque à l'ordre de la « CCI-NC » ou en espèces ou en CB (uniquement le matin par CB))

ET PLUS PARTICULIEREMENT

- Pour le siège social

Ne pas oublier de préciser sur le bulletin RCS si le lieu d'établissement est également modifié.

Sur le bulletin RID M2C préciser les nouvelles surfaces (s'il y a lieu)

Attention une BP n'est pas considérée comme un siège social.

- Pour la dénomination sociale / sigle

Effectuer une recherche d'antériorité auprès du service du RIDET

Tél : 24 92 37

Qu'est-ce qu'une dénomination sociale, un nom commercial, une enseigne ?

Source : www.inpi.fr

Une même entreprise peut avoir plusieurs noms.

- Une **dénomination sociale**, qui identifie l'entreprise en tant que personne morale. Elle est l'équivalent du nom de famille pour une personne physique.
- Un **nom commercial**, qui est le nom sous lequel l'activité de votre société sera connue du public. Il est parfois le même que la dénomination sociale. Il pourra figurer sur les documents commerciaux, les cartes de visite, le papier à en-tête de la société ou les factures, en plus des mentions obligatoires (dénomination sociale, siège social, numéro RIDET, etc.).
- Une **enseigne**, qui est le signe visible permettant d'identifier et de localiser géographiquement un établissement. L'enseigne est le signe apposé sur la façade de l'établissement.

- Pour l'objet social

Ne pas oublier de préciser sur le bulletin RCS si la modification de l'objet s'accompagne d'un changement d'activité.

Sur le bulletin RID M2C ne pas retranscrire l'objet social mais l'activité réellement exercée.

NB : Dans tous les cas, pensez à faire parvenir un extrait Kbis modifié au service de la Fiscalité professionnelle
Hôtel des impôts, 13 rue de la Somme, Centre-Ville, NOUMEA
Tél : 25 75 00

Merci de remplir les bulletins de façon lisible